

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 27 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf et le vingt-sept septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard FAVIER, Maire.

Présents : M. FAVIER Bernard, Mme ALVES Pierrette, M. DESAUNOIS Laurent, M. GIRAUD Patrice, Mme GIRAUDET Stéphanie, M. GOUYON Gilles, M. GRENAT Claude, M. MOURLON Gérard, M. BERAUD Christophe, Mme COMBEMOREL Sophie, M. LECUYER Lionel, Mme LEBRETON Marie, M. LASCIOUVE Jean-Claude, Mme BARBECOT Annie, Mme BAGNAUD Marie-Claude

Absents :

Mme LEBRETON Marie a été élue secrétaire

1. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (RPQS)

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

2. REORGANISATION DU RESEAU DE LA DGFIP

Le Maire de Saint Priest des Champs propose au Conseil municipal d'adopter la motion suivante qui est adressée à Monsieur le Préfet de Région et à Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques.

Les collectivités locales du Puy-de-Dôme ont été alertées d'un projet de fermeture massive des services des impôts des particuliers et des entreprises ainsi que des trésoreries locales, véritables services publics de proximité.

Considérant que les communes ne peuvent être privées de véritables services publics de proximité, en particulier comptables et fiscaux,

Considérant qu'il est indispensable de maintenir les trésoreries tant pour les communes (surtout en milieu rural), que pour les usagers, au nom du respect du principe de l'égalité d'accès aux services publics pour les citoyens sur l'ensemble du territoire,

Considérant que les collectivités souhaitent le maintien d'un comptable de proximité, doté d'un réel pouvoir de décision et de moyens matériels et humains lui permettant d'accomplir sa tâche et refusent de dépendre d'un service comptable éloigné qui gèrera plusieurs centaines de collectivités et ne pourra faire que du traitement de masse,

Considérant que la disparition de services publics conduirait inéluctablement à la poursuite de la désertification des communes rurales, alors même que nos populations ont besoin de cohésion sociale et territoriale,

Au moment où les collectivités mettent en œuvre des politiques de développement durable et veillent à préserver l'utilisation des deniers publics, la fermeture des trésoreries imposerait aux usagers et au personnel administratif de l'État et des collectivités de multiplier les déplacements et pour la Commune de Saint Priest des

Champs de se rendre à Riom distante de 50 kms de notre poste de rattachement actuel, Montaigut-en-Combrailles,

Ce choix de restructuration, au nom de la rationalisation budgétaire, ne faciliterait la tâche ni des régisseurs de recettes, ni des administrés, notamment les personnes âgées dans la résolution des formalités juridiques et comptables auxquelles ils sont assujettis,

Par ces motifs, la Commune de Saint Priest des Champs déplore cette politique d'allègement des effectifs du service public et le transfert de charges aux communes aux ressources contraintes.

A l'unanimité, les Conseillers municipaux de la Commune de Saint Priest des Champs s'opposent à ce projet de restructuration et demande instamment par la présente motion, de ne pas mettre en œuvre le projet de fermeture des services des impôts et des trésoreries, décision qui porterait un préjudice important au service public de proximité en milieu rural et ne manquerait pas de renforcer la fracture territoriale et numérique.

3. GESTION DU PERSONNEL

➤ Maître d'apprentissage :

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que suite au recrutement de Mlle CHAMPROMIS Laura en contrat d'apprentissage, il est obligatoire de désigner un maître d'apprentissage.

Le tuteur devant avoir un certain nombre d'expérience dans le domaine du diplôme préparé par l'apprenti, et être présent avec l'apprenti lorsqu'il est accueilli en entreprise, Michel STEGER sera le maître d'apprentissage de Laura.

Dans ce cadre-là, nous avons appris que Michel STEGER devait bénéficier de 20 point de Nouvelle Bonification Indiciaire, au lieu de 10 actuellement. Un arrêté d'attribution a donc été signé, la NBI étant obligatoire et non soumise à délibération.

Cependant, Michel ayant déjà été maître d'apprentissage lors de l'apprentissage de DORIAN de septembre 2016 à août 2018, il aurait déjà dû bénéficier de ces 20 points de NBI durant ces 2 ans.

Il convient donc de lui verser rétroactivement l'arriéré de NBI qu'il aurait dû percevoir, cette démarche étant obligatoire.

En effet, depuis 2006, la NBI constitue un élément **obligatoire** de la rémunération dès lors que l'agent exerce les fonctions particulières y ouvrant droit ; le but de la NBI est d'attribuer une majoration de leur rémunération aux fonctionnaires qui exercent des fonctions qui comportent une responsabilité ou une technicité particulière (Décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006).

De plus, conformément à la loi relative à la prescription des créances, un agent qui remplit les conditions d'octroi de NBI et qui ne la perçoit pas, peut en demander son attribution de façon rétroactive.

Elle sera versée à compter de la date à laquelle l'agent remplissait les conditions d'octroi de la NBI, soit de septembre 2016 à août 2018, sans toutefois pouvoir déroger au principe de la prescription quadriennale (4 ans + l'année en cours).

Le rappel rétroactif serait de :

De septembre 2016 à janvier 2017

Aurait dû percevoir : $20 \times 4.6581 = 93.162$

A perçu : $10 \times 4.6581 = 46.58$

Soit 46.58×5 mois = 232.90 euros brut

De février 2017 à août 2018 :

Aurait dû percevoir : $20 \times 4.4.6860 = 93.72$

A perçu : $10 \times 4.6860 = 46.86$

Soit 46.86×19 mois = 890.34 euros brut

Soit un total de 1123.24 Euros Brut.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Accepte le versement rappel rétroactif de la NBI pour Michel STEGER d'un montant brut de 1123.24 euros
- Charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

➤ **Entretiens professionnels individuels**

Le décret susvisé du 16 décembre 2014, pris en application d'une disposition de la loi susvisée du 27 janvier 2014, a substitué définitivement l'entretien professionnel à la notation pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux (dès lors qu'ils relèvent de cadres d'emplois de la fonction publique territoriale dotés d'un statut particulier), pour l'évaluation des périodes postérieures au 1er janvier 2015.

La collectivité a donc l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel. Ses modalités d'organisation devront respecter les dispositions fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 (convocation du fonctionnaire, entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire, demande de révision de l'entretien professionnel, transmission du compte-rendu à la Commission Administrative Paritaire compétente).

Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité.

Ces critères, déterminés après avis du Comité Technique compétent, portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Voici le détail du projet de délibération, avec proposition de critères, envoyé pour validation au Comité Technique :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs

1. Fiabilité et qualité du travail effectué : conformité des dossiers traités / des actions réalisées
2. Respect des directives données, des normes et procédures
3. Gestion du temps : ponctualité, assiduité, organisation, respect des délais et échéances
4. Autonomie, capacité d'initiative et d'anticipation
5. Implication dans le travail, conscience professionnelle
6. Adaptabilité et disponibilité : accepter les changements et assurer la continuité du service

- Les compétences professionnelles et techniques

1. Connaissance de son travail : capacité à assurer techniquement les tâches / missions demandées sur la fiche de poste
2. Capacité d'analyse, capacité à formuler des propositions
3. Recherche de l'information, curiosité professionnelle, entretien et développement des compétences
4. Connaissance de l'environnement professionnel, services et partenaires extérieurs
5. Capacité à former (transmettre le savoir et le savoir-faire)
6. Qualité d'expression écrite/orale

- Les qualités relationnelles

1. Relation avec la hiérarchie : respecte la hiérarchie et les règles de courtoisie, rend compte de son activité
2. Capacité à travailler en équipe : capacité à développer des relations positives et constructives, à faire circuler l'information, écoute et prise en compte des autres
3. Relation avec le public : qualité de l'accueil, faculté d'écoute et de réponse
4. Respect du devoir de réserve / impartialité / neutralité, discrétion et secret professionnel

5. Présentation générale de l'agent

- La capacité, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

1. Capacité à fixer des objectifs
2. Capacité à prévenir les conflits, aptitude au dialogue
3. Capacité à animer un réseau, à faire circuler les informations
4. Aptitude à la conduite de projets
5. Capacité à gérer les moyens matériels et financiers mis à disposition

4. BILAN RENTREE SCOLAIRE

L'effectif est de 36 élèves pour 28 familles, la rentrée scolaire s'est très bien déroulée avec la nouvelle équipe pédagogique ainsi que Celia MOURDON.

5. TARIFS CANTINE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est possible d'augmenter le prix des repas à la cantine scolaire pour l'année 2019/2020. Après discussion le conseil municipal propose les tarifs suivants, (le dernier bilan fait sur le coût réel des repas faisait apparaître un coût de 7.5 euros, le coût à Saint Priest reste dans les plus bas du territoire)

- Repas enfant : **2.50 €** (2.45 € auparavant)
- Repas adulte : **5.70 €** (5.60 € auparavant)

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** d'appliquer l'augmentation sur le prix du repas enfant et adulte.

Nouveaux tarifs pour l'année scolaire 2019/2020

- Repas enfant : **2.50 €**
- Repas adulte : **5.70 €**

Ces tarifs sont applicables à partir de la rentrée scolaire 2019/2020.

6. AMENAGEMENT FONCIER

Les travaux d'aménagement foncier arrivent à la fin, reste à faire le point sur les endroits où nous pouvons effectuer les plantations en contrepartie du massif qui a été débroussaillé.

La fin de chantier ne sera pas effective tant que le broyage ne sera pas terminé.

7. SALLE DES FETES

Les travaux vont pouvoir débuter en octobre, une réunion de début de chantier est programmée jeudi 3 octobre à 9h à la mairie avec les entreprises retenues, l'architecte M Amblard du cabinet ADEQUAT, le bureau d'étude et le contrôleur technique APAVE.

8. SERVICE CIVIQUE

Monsieur le maire explique aux membres du conseil municipal qu'il serait intéressant pour la commune de prendre un service civique, cela coûte environ 100 euros par mois pour 26 heures réalisées.

Les discussions s'orientent sur les différentes missions qui pourraient être confiées à cette personne, en étant dans le domaine social, tourné vers les personnes isolées :

- Transport de personnes sans locomotion
- Rencontres avec les CCAS et club des aînés pour sociabiliser les personnes âgées isolées
- Conciergerie pour personnes âgées

Le début étant tout d'abord de référencer les personnes isolées.

Voir si le nombre d'heure serait suffisant pour mettre au point un de ces projets.

9. DEMANDES ADMINISTRATIVES

Concernant la demande de Monsieur PETIT Eric pour un lampadaire à l'entrée du Cluzel ainsi qu'une bouche incendie, il est décidé que la bouche incendie étant déjà présente à l'entrée du village, il n'est pas nécessaire d'en installer une autre. La commission des travaux se déplacera sur place pour voir l'intérêt d'un lampadaire.

Concernant la demande de Madame CHAFFRAIX pour un miroir à la sortie de chez elle n'ayant pas de visibilité, nous devons regarder si c'est bien à nous, commune, de le financer, sinon aucune objection n'est émise sur cette demande.

Concernant la demande de Madame ESPAGNIER pour l'installation d'un panneau vers ses chambres d'hôtes permettant de limiter la vitesse de circulation, il faut trouver quel est le panneau le plus judicieux, pas de limitation de vitesse mais éventuellement un panneau informant du passage de piétons, touristes ou balades par exemple, sachant qu'il en faut un à chaque entrée du chemin afin que la signalisation soit pour les deux sens de circulation.

10. ASSOCIATION « AERO CLUB DES COMBRAILLES »

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2018, le Conseil avait réduit de moitié le loyer de l'association de l'Aéro-Club des Combrailles suite à des problèmes financiers.

Monsieur DUPOUY, président de l'Aéro-Club des Combrailles demande si ce montant sera reconduit cette année, les difficultés financières de l'association n'étant toujours pas résolues.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **Accepte que le loyer pour l'année 2019 soit de 520 €.**
- **Charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires auprès des autorités compétentes et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.**

11. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que plusieurs demandes de location pour la colonie « La Croizette » ont été faites.

Il est donc demandé au conseil municipal de décider si nous la louons en période hivernale ou non et sous quelles conditions tarifaires.

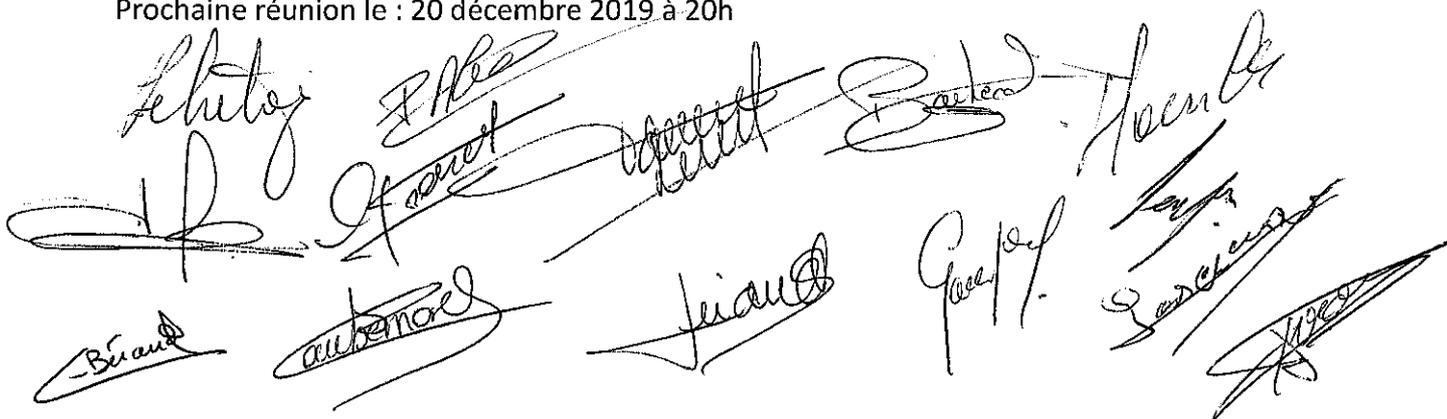
Après discussion, il est convenu que la location de la colonie doit rester possible même durant l'hiver, ayant notre salle des fêtes en travaux, cela permet de la proposer en plus de la salle des associations.

Le tarif restera donc le même que la salle des fêtes, soit 50 euros avec un supplément de chauffage facturé pendant la période hivernale, soit en fonction de la consommation, soit au forfait de 50 euros par jours.

12. QUESTIONS DIVERSES :

Fin de séance à 22H30

Prochaine réunion le : 20 décembre 2019 à 20h



A collection of approximately 12 handwritten signatures in black ink, arranged in two rows. The signatures are written in a cursive style and appear to be the names of council members. Some legible names include 'Lehuty', 'F. M...', 'G. M...', 'J. M...', 'Garcia', and 'Beaud'.